Procès-Verbal de la Séance du 11 Décembre 2024

Secrétaire de séance : M. CHATELAIN Jean Pierre

Heure de début : 20h30

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Novembre 2024 : à l'unanimité des personnes présentes

Présents: Mmes: GORNET Agathe, SKRZYNSKI DIDELOT Léa, Carole THIEBAUT

MM : BALAUD Frédéric, M. CHATELAIN Jean-Pierre, DEMURGER Igor, DESBIENDRAS Patrick, DUVOID Frédéric,

LEBON Joffrey, LACOUR Jean Pierre

Excusés n'ayant donné procuration :

invité : Mme JEANDAT Charlotte (secrétaire de mairie)

QUORUM: 10 présents + 0 pouvoir = 10 votants

Monsieur le Maire demande l'accord aux membres du Conseil Municipal pour l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour, à savoir :

Délibération pour le retrait de la délibération 2024_055 du 16 octobre 2024

Délibération relative à la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

- * Délibération suite à une demande de subvention de l'école de Darney
- * Délibération pour le renouvellement de la convention de prestation de service relative à la vérification et à l'entretien des poteaux et bouches d'incendie
- * Délibération pour l'installation d'un système de vidéo-protection sur différents secteurs de la commune
- * Délibération pour le retrait de la délibération 2024_055 du 16 octobre 2024

Délibération suite à une demande de subvention de l'école de Darney réf : 2024-067

Monsieur le Maire présente la demande de subvention faite par l'école élémentaire de Darney.

La directrice sollicite la Commune pour le financement d'une classe culturelle qui aura lieu à Douarnenez du 12 au 16 mai 2025.

Deux enfants habitants à Lerrain sont concernés par ce séjour.

Après les sollicitations d'autres subventions et les différentes actions menées, le reste à charge des familles sera de 200 € par enfant (pour un coût total de 440€).

Suite à la délibération précédente, la directrice de l'école de Darney a souhaité apporter des renseignements complémentaires à cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser une subvention exceptionnelle de 30 €.

soit 3€ par jour et par enfant comme pour les demandes d'aides du collège de Monthureux (3€ x5j x2 enfants)

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Délibération pour le renouvellement de la convention de prestation de service relative à la vérification et à l'entretien des poteaux et bouches d'incendie réf : 2024-068

Au regard de l'arrêté préfectoral 119/2017 portant sur le règlement départemental de défense extérieur contre l'incendie.

En application de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité de la défense en eau contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises d'incendie, qui ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution publique d'eau potable.

Soucieuse de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, la Commune a décidé de confier au Syndicat, l'entretien des poteaux et bouches d'incendie communaux.

Les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal, au-delà du joint aval de la vanne d'arrêt située immédiatement en amont de l'hydrant.

La Commune souhaite que le syndicat effectue des mesures de pression et de débit afin d'évaluer la conformité des poteaux d'incendie au regard des circulaires interministérielles du 10 décembre 1951 et du 9 août 1967.

La définition et le détail des modalités de cette mission figurent sur la convention jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec le Syndicat des Eaux des Monts Faucilles pour une durée de 3 ans, et arrivera à échéance le 31/12/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le renouvellement de la convention de prestation de service relative à la vérification et à l'entretien des poteaux et bouches d'incendie, et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Délibération pour l'installation d'un système de vidéo-protection sur différents secteurs de la commune réf : 2024-069

Les différentes études ont été menées, et les propositions pour l'installation de 4,6 ou 8 caméras sont présentées par M. le Maire.

Compte tenu des budgets serrés et des incertitudes pour 2025, le conseil municipal préfère rester prudent, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de reporter la délibération pour l'année 2025.

A la majorité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Délibération pour le retrait de la délibération 2024_055 du 16 octobre 2024 réf : 2024-070

Suite au recours gracieux de M. le Sous-Préfet des Vosges, il est demandé au Conseil Municipal de retirer sa délibération du 16 octobre 2024 relative au versement de l'indemnité forfaitaire pour élections 2024. Aucun texte de loi ne permet de reverser l'indemnité perçue au titre de l'organisation des élections. Le délai de recours arrive prochainement à son terme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération 2024_055 du 16 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procèder au retrait de la délibération 2024_055 du 16 octobre 2024 relative au versement de l'indemnité forfaitaire pour élections 2024.

A la majorité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Délibération relative à la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 réf : 2024-071

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ; Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et

D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025

Vu la délibération n° 2024/32 du 18 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5.

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par : une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

--et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhin Meuse;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
- il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mêtre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin Meuse a fixé à 0.46 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (métropole)

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

—De fixer à 0,138 €HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025

A la majorité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Questions et informations diverses

* Compte rendu de la réunion du CCAS

Le 9 février 2025 à la salle sautrot

Repas préparé par la boucherie DEFRAIN

Animation Orchestre Free Son

Invitation à distribuer avec Regard (attention nominatif)

* Compte rendu de la réunion de conciliation

Trouver solution pour places de parking « privées » : le chiffrage pour créer un parking sur la partie communale devant la mairie va être demandé (dalles ajourées pour parking)

* Organisation de la soirée de Noël du 20 décembre

Animation ok

Marché de noël avec écoles et autres exposants

Fixer heure de rdv pour installation (chapiteaux, tables, rallonges...): vendredi matin à 9h

tables ok prêtées par le comité = 12

agathe carole 16H. Boite = Agathe

Trepied gaz : Frédéric B

Salle des fêtes : selon la police du maire, la jauge reste à 150p pour l'organisation de repas. Sinon capacité maximale 200 pers debout ou assis (sans table). L'arrêté doit être pris et affiché à la salle.

* Organisation des vœux du 12 janvier et après vœux

Exposition de photos ok

10 grilles prêtées par la Commune de Darney

(Prévoir une date de retrait des grilles : le vendredi 10)

+ imprimer les photos

demande plat unique au restaurant

+commande petits fours boulangerie avant fermeture de noel

* Information sur un nouveau dispositif de subvention régionale : "Coup de pouce rural"

Aide plafonnée à 10 000 €, sur un projet investissement de 20 000 € maximum

Réparation ou consolidation de bâtiment public / aménagement dans les cimetières / réparation de patrimoine ordinaire (toiture, fissure, cloches, sols d'église, lavoir...) / aménagement des abords de BP...

* Compte rendu réunion EPTB

Résumé et création de desserte

la commune ne se portera pas acquéreur de la parcelle concernée pour la desserte pour les travaux de réamandrage du madon en 2025

* Procédure Bien Vacant et Sans Maître

Lors de la réunion EPTB la SAFER a proposé un accompagnement pour la reprise des biens sans maîtres par la Commune (environ 6ha à priori)

La procédure dure environ 1an.

En attente du devis

- * Contact : Jordan PIERRE (Scierie du Tezin Fontenoy la Ville) pour broyeur bois : Frédéric D le contactera
- * Tour de table : voir avec Escles pour prêt désherbeur / affouages / incivilités diverses

* Contact : Jordan PIERRE (Scierie du Tezin Fontenoy la Ville) pour broyeur bois : Frédéric D le contactera

ESSENCE AND DESCRIPTION OF THE STREET OF THE

- * Tour de table : voir avec Escles pour prêt désherbeur / affouages / incivilités diverses
- * Date du prochain conseil : 15 janvier + 8 janvier réunion budget 20H

Séance levée à : 22h30

Le secrétaire M. Jean Pierre CHATELAIN Le Maire M. Frédéric BALAUD